

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23.658

Objet :
RALLYE de la Ronde des cols mythiques
Réglementation du stationnement
Place du Tampinet
Du 9 au 10 septembre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du rallye « La Ronde des Cols Mythiques », organisé par le Digne Automobile Club, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de stationnement et de circulation, et d'autoriser l'occupation du domaine public

ARRETONS :

Article 1 : Le Digne Automobile Club est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 10 septembre 2023 place du Tampinet, à l'occasion du passage du rallye de la ronde des Cols Mytiques.

A cet effet, le stationnement sera interdit du samedi 9 septembre 2023 à partir de 22h au dimanche 10 septembre 2023 à 20h.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service Municipal Jeunesse et Sports, aux services techniques municipaux, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

30 JUIN 2023

Fait à Digne-les-Bains,

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjointe déléguée

Céline OGGERD-BAKRI

